

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de
SATORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à rece-
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tou-
les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B.
par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B.,
pour les autres villes du royaume.



Mathieu Laen berghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 février. — L'aspect du marché est toujours très
sombre.

Les consolidés ont fermé hier à 77 1/2 5/8. Ils ont ouvert au même prix
ce matin; mais ont baissé bientôt après à 76 1/2 en compte.

A deux heures et demie, les consolidés étaient à 76 1/2 au comptant;
bons des cortès, 9 1/2 10; bons mexicains, 60 3/4 61 1/4; bons danois,
35; bons colombiens, 52 1/2 53; bons russes, de 76 à 77; bons pé-
ravien, 35.

FRANCE.

Paris, le 13 février. — On nous mande de Rouen ce qui suit :

« D'effrayans assassinats se multiplient autour de nous. Samedi
on a assassiné un homme à une lieue de Pont-au-Thou, à quatre
heures de l'après-midi. Dimanche, à quatre heures et demi,
on a assassiné à moitié route d'Elbeuf à Rouen, un malheu-
reux charpentier. Avant-hier mercredi, à 8 heures du matin,
on a encore assassiné sur la route de la Bouille un jeune homme
qui se rendait chez un notaire de ses amis. Il y a six semaines,
à la même place, on avait tué également d'un coup de feu
un marchand qui se rendait à Rouen.

— L'*Aristarque* annonçait hier que le gouvernement avait reçu
du nord des nouvelles fâcheuses dont il chercherait vainement à
dérober la connaissance au public.

« Il paraîtrait, disait ce journal, qu'un mouvement général au-
rait éclaté dans l'armée de Bessarabie, et que l'un des principaux
chefs de cette armée aurait pris sur lui de passer le Pruth, sans
ordres, ni déclaration de guerre, mais pour éviter de plus grands
malheurs. »

« On aurait également appris que quelques uns des régimens qui
occupent St-Petersbourg donneraient de nouveau des inquiétudes
sérieuses. »

« Le grand-duc Constantin doit avoir quitté la capitale de
la Pologne pour se rendre soit à Saint-Petersbourg, soit à la
grande armée du midi, pour retenir les troupes, s'il en est
encore temps. »

Cet article de l'*Aristarque* n'a été démenti depuis hier par
aucun journal ministériel; au contraire le *Journal de Paris* an-
nonce aujourd'hui qu'on avait reçu à Yassi l'avis de quelques
mouvements des troupes russes du général Sabaniéff, que le bruit
circulait à la cour de l'hospodar que ces troupes se concentraient
vers l'extrême frontière de la Bessarabie, et qu'on attendait au
quartier-général des ordres importants de St.-Petersbourg.

Des lettres d'Allemagne annoncent que le général Yermoloff,
commandant l'armée de Géorgie, se trouvant compromis dans la
conspiration, avait reçu l'ordre de venir à St.-Petersbourg ren-
dre compte de sa conduite, mais qu'il a refusé de déférer à cet
ordre.

— Nous recevons à l'instant des nouvelles de Pétersbourg, du
29 janvier : La tranquillité la plus parfaite continuait à régner
dans cette capitale. Le grand-duc Constantin était toujours à
Varsovie.

— Le *Courrier* fait les réflexions suivantes à l'occasion du
projet de loi sur le droit d'aînesse présenté à la chambre des
pairs par M. Peyronnet :

Le principe général de nos lois civiles actuelles est fondé sur l'égalité des
partages entre les enfans du même père; ce principe, M. le garde-des-
sceaux en convient, est fondé sur la justice naturelle. Par exception la loi
a permis au père de famille de disposer d'une partie de ses biens, au pré-
judice de ses enfans, pour avantager, soit des personnes étrangères à sa fa-
mille, soit des membres de cette famille. Lorsque le père de famille use de
ce droit en faveur d'un de ses enfans, la loi présume tellement qu'il n'a
pas voulu établir entre eux une inégalité, source féconde de discorde,
qu'elle oblige l'enfant ainsi avantagé, de rapporter à la succession ce qu'il
a reçu du vivant de son père. Pour qu'il soit affranchi de ce rapport
dicté par le sentiment naturel, il faut qu'il en ait été expressément dis-
pensé.

Maintenant que veut la loi nouvelle? Elle prend les choses en sens in-
verse. Au principe d'égalité naturelle, et qui restera légale, pour tous
ceux qui ne paient pas 300 fr. d'impôt foncier, elle substitue le principe
d'inégalité sous le titre de préciput légal. Ainsi de son propre aveu elle
jette aux pieds la justice naturelle; de son propre aveu c'est une loi d'in-
justice qu'elle veut établir parmi les Français. Et quel en est le prétexte?
C'est que l'égalité dans les partages étant un principe républicain, dans les
monarchies, dit M. le garde-des-sceaux, c'est l'inégalité dans les succes-
sions qui doit être la règle légale. Cependant le premier article de la charte
dit que tous les Français sont égaux. La monarchie serait-elle donc in-
compatible avec la charte?

C'est Dieu lui-même qui en nous donnant une conscience, et nous créant
égaux, a voulu que les lois des hommes fussent toujours conformes
à la souveraine justice naturelle: la monarchie serait-elle donc incompatible
avec la loi de Dieu?

Si le principe de M. le garde-des-sceaux est vrai, pourquoi ne rétablit-

il pas le droit d'aînesse en son entier; pourquoi permet-il au père de fa-
mille de se révolter contre sa loi, en rétablissant une égalité antipathique à
la monarchie?

Le droit conféré par la loi nouvelle d'établir cette inégalité entre les en-
fans, est circonscrit dans une certaine limite. Cette limite est du tiers
des biens s'il y a deux enfans, et du quart s'il y en a trois ou un plus
grand nombre.

La loi nouvelle veut que le préciput soit délivré en biens-fonds de préfé-
rence, et comme le préciput du quart ou du tiers, ajouté à la part naturelle
que l'enfant avantagé conserve, forme toujours la partie la plus importante
de l'héritage, il s'ensuit que l'aîné ou le précipuaire, emportera toujours
dans le partage les domaines principaux, et qu'il ne restera plus aux filles
ou aux cadets de famille que des sommes d'argent ou du mobilier qui pour-
ront être facilement dissipés. C'est une véritable terre salique que ce préciput
immobilier.

Il en résulte que la loi rejette dans la classe des propriétaires la por-
tion ordinairement la plus nombreuse de la famille; et qu'une loi de
conservation prétendue pour la famille, sera véritablement une loi de
ruine pour tous ceux qui n'auront pas obtenu le privilège du droit
d'aînesse.

Dans le système de la loi, ce droit d'aînesse passera à celui des en-
fans qui aura mieux carressé les caprices de son père affaibli par l'âge,
ou à celui qui, en qualité d'aîné, sera, non pas naturellement (ce
mot ne convient pas à la chose), mais légalement investi du droit
de préciput.

L'article 2 du projet, en laissant au père de famille le droit de dé-
roger à la loi injuste qu'on veut établir, l'expose dans ses vieux jours
à une obsession continuelle, elle le force à faire et à défaire son tes-
tament. Il ne pourra fermer paisiblement sa paupière, et verra les pas-
sions les plus viles s'agiter autour de son lit de mort, tandis qu'aujourd'hui
il pouvait mourir tranquillement, en s'en rapportant à la loi pour régler
sa succession.

Le dernier article du projet rétablit les substitutions abolies chez nous
depuis trente-cinq ans. Je dis qu'il les rétablit, car M. le garde-des-sceaux
lui-même a pris la peine dans son discours de bien faire remarquer que
le droit des majorats était étranger au nouveau projet, et que la faculté
accordée aujourd'hui par nos lois civiles, de donner par contrat de ma-
riage ou autrement des biens à la charge par le donataire de les rendre à
ses enfans ou petits-enfans, n'atteignait pas le but politique qu'on s'était
proposé par le rétablissement de l'inégalité dans les familles, parce que
le code civil borne ces substitutions à un seul degré, et appelle tous les
enfans à recueillir par tête le bien donné sous la charge de rendre.

M. de Peyronnet veut que celui qui donne ait la faculté de choisir parmi
les enfans appelés à recueillir sa libéralité, un privilégié à l'exclusion
de tous les autres. Il veut de plus que le bien, objet de la donation, reste
indisponible pendant deux générations. Ainsi voilà des biens qui resteront
placés long-temps et peut-être toujours hors du commerce, si la manie-
re des substitutions s'établit. Les possesseurs n'en seront plus qu'usufruitiers; ils
ne pourront ni les hypothéquer, ni les vendre. Le commerce qui vivifie
les états, sera paralysé dans son essor.

Quant à la disposition relative aux personnes payant cent écus de con-
tribution foncière, pour en faire apprécier l'esprit, il suffira de dire que
lors de la discussion de l'ordonnance de 1747 sur les substitutions, ordon-
nance par laquelle le chancelier d'Aguesseau réduisit à deux degrés les
substitutions autrefois illimitées, la question de savoir si les personnes rus-
tiques devaient être soumises à la loi, fut comme aujourd'hui résolue négati-
vement. « Le principal objet des substitutions, a-t-on dit, étant la
conservation des maisons considérables, on les avilit, on les dégrade,
on les fait dégénérer en une espèce de roture, quand on permet l'usage
aux rustiques de ce qui devait être réservé aux familles nobles ou vivant
noblement. » Vous tous Français, qui ne payez pas 300 f. d'impôt fon-
cier, vout l'entendez, vous industriels de toutes les classes, qui, par vos
spéculations et vos travaux, fondez la prospérité de l'état, vous l'enten-
dez, vous êtes exclus de cette noblesse de nouvelle espèce que l'on va
fonder.

Vous ne serez plus seulement des vilains; mais des rustiques; tous
ceux qui vivront noblement, c'est-à-dire sans rien faire, des fruits de
terres frappées de substitutions, formeront une classe privilégiée, une
nouvelle noblesse; vainement l'art. 71 de la Charte a voulu que la
noblesse ne fût qu'honorifique, nos ministres veulent qu'elle soit pri-
vilégiée, qu'elle vous représente seule dans la chambre élective. Que
parlez-vous de vos droits électoraux? Il n'y en aura plus que pour la
propriété foncière; nous aurons des terres nobles, des hommes privi-
légiés. Le privilège sera partout, et l'égalité nulle part et vous nobles
de nouvelle espèce, ne croyez pas que les privilèges qu'on vous accorde
seront sans amertume pour vous; outre qu'ils vous séparent du reste
de la nation, et qu'ils font de vous une classe de 20 à 30 mille per-
sonnes possédant des prérogatives dont seront exclus plus de 30 millions
de Français, rejetés ainsi dans la classe vulgaire, vous aurez chez vous
la guerre intestine: c'est parmi vos proches, vos frères, vos parens que
seront vos ennemis. L'auteur de la nouvelle loi de substitutions vous
l'apprendra; les procès interminables et sans cesse renaissans auxquels
donneront lieu les questions de préciput et les substitutions, seront
souvent votre ruine. Les gens de justice s'enrichiront à vos dépens.
C'est à eux que la loi nouvelle profitera le plus, puisqu'elle forcera
tous ceux qui possèdent du bien à les consulter journellement.

Le nouveau projet de loi n'est pas, comme on le voit, une simple
loi de succession: c'est une tentative qui ne va pas à moins qu'à atta-
quer dans sa base la constitution du royaume, qui s'ape la Charte, et
change la monarchie en oligarchie.

— Le congrès des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale a
commencé à tenir ses séances le 6 décembre. Le sénat s'occupe
de la proposition s'il est à propos d'abolir l'emprisonnement pour

elles. On a proposé d'amender la constitution de manière que le président et le vice-président de la république ne soient plus élus par l'une des chambres parmi les candidats qui ont obtenu les suffrages des électeurs, mais que cette élection se fasse directement par le peuple. Cette proposition a été renvoyée à un autre comité.

Un député a proposé que, par un autre amendement à la constitution des Etats-Unis, les membres des deux chambres ne puissent être nommés dorénavant à aucune fonction salariée tant qu'ils auront la qualité de sénateurs ou de représentants, et même un an après qu'ils auront cessé d'appartenir à ces corps. Un sénateur a demandé que tout citoyen élu président pour la seconde fois cesse d'être éligible pour ces fonctions : ce serait encore une innovation dans la loi fondamentale. Il y a eu de vives discussions sur la nécessité de changer la disposition intérieure de la salle des représentants ; les députés assurent qu'il leur est impossible de s'entendre. Au 29 décembre, aucune de ces affaires n'était encore décidée.

(Etoile.)

Cours de la bourse du 13 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 63 fr. 70 — Act. de la banque, 2025 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 1/2. — Emprunt d'Haïti, 775 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 75 c.

Affaires de la Grèce.

Milo, le 12 décembre. — Athènes est tranquille. Le colonel Fabvier y exerce et y grossit sa troupe régulière.

Ibrahim-pacha n'a pu entrer dans Patras, dont les Turcs eux-mêmes lui ont fermé les portes. Il s'est jeté sur les rivages du golfe de Lépante, et a ravagé Vostizza et Gastouni. Il a surpris Galixidi, en a chassé les habitans, a fait piller leurs maisons et saisir leurs bateaux. Il paraît vouloir couper la communication de Corinthe avec les cantons grecs qui approvisionnent cette place.

PAYS-BAS.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 13 février, à La Haye.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le titre VII. MM. Hooft, Fokema et Vande Kastelele combattent ; l'art 69 paraît leur déplaire particulièrement.

M. de Stassart s'exprime de la manière suivante :
J'ai voté pour les six premiers titres du code de commerce mais j'ai le regret de ne pouvoir donner également mon adhésion au septième : l'article 69, par lequel l'accepteur cesse d'être responsable d'une lettre de change, lorsque la signature du tireur se trouve fautive, bouleverse de fond-en-comble les usages adoptés généralement, aussi le commerce n'envisage-t-il pas sans une espèce d'effroi l'innovation projetée. Les réponses aux remarques des sections à cet égard me paraissent peu satisfaisantes... Il s'agit moins ici, de soutenir la rigueur des principes du droit civil que de consacrer des règles indispensables pour le commerce, des règles qui ne nous isolent pas, en quelque sorte, au milieu du monde civilisé.

L'accepteur est aujourd'hui censé reconnaître pour valide la signature qu'on lui présente ; rien de plus simple, et je ne vois pas que l'équité puisse en être blessée : l'accepteur, s'il existe à ses yeux le moindre doute, ne peut-il pas, avant d'accepter, prendre les précautions qu'il juge convenables ? n'a-t-il pas, d'ailleurs, pour modèle, la signature de chacun de ses correspondans ? détruire l'ordre actuel des choses, c'est vouloir anéantir les lettres de change par les entraves mises à l'escompte... Voilà ce que nous crient de toutes parts les hommes les plus familiarisés avec ces sortes de matières. MM. les membres de la commission des codes regardent le changement, qu'ils nous proposent, comme le seul moyen de parvenir à la découverte du faussaire, mais cela n'est pas exact ; et maintenant lorsqu'il s'agit d'une signature reconnue fautive, l'accepteur prend la précaution de ne payer que sur protêt, ce qui le met suffisamment à même de suivre les traces du coupable.

Espérons que le titre 7, rejeté par nous, fera place au système contraire, ou plutôt qu'on s'en tiendra prudemment au silence gardé sur ce point par le législateur français, laissant aux tribunaux le soin d'apprécier les circonstances qui peuvent quelquefois modifier l'usage, espérons aussi qu'on fera disparaître des articles 1 et 5 ces définitions non-seulement très inutiles, mais encore susceptibles de devenir dangereuses, parce qu'elles ne sont ni précises ni complètes. Les détails auxquels on a consacré les articles 24, 25, 26 et 27 pour le cas fort rare où plusieurs personnes se présentent à la fois avec le désir d'accepter une lettre de change protestée, vous semblent-ils bien dignes d'un code ? au surplus les dispositions existantes sont je crois préférables.

Quant au titre huitième, les débats qui vont avoir lieu sur les avantages et les dangers de la revendication plus ou moins restreinte pour vente de marchandises détermineront ma manière de voir et mon vote.

Plusieurs orateurs sont encore successivement entendus. On passe à l'appel nominal. Le titre 7 est rejeté à la majorité de soixante voix contre treize.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Tous les journaux étrangers s'accordent à regarder comme bien difficile, si pas impossible, le maintien de la paix dans l'Orient ; ils pensent que le cabinet de Saint-Petersbourg, en dépit des efforts de l'Angleterre et de l'Autriche, devra se laisser entraîner à une guerre que toute la population russe appelle de ses vœux. Elle sera pour le nouvel empereur le meilleur moyen d'effacer l'impopularité du commencement de son règne. Cette opinion d'une guerre prochaine est confirmée par les nouvelles suivantes, venues de Pétersbourg et des frontières de la Turquie :

Des lettres particulières de Pétersbourg mandent que l'empereur Nicolas a annoncé qu'il se rendrait à Moscou aussitôt que les affaires les plus urgentes seraient expédiées, et qu'il visitera ensuite les provinces méridionales de son empire, ainsi que les armées du Midi et de l'Ouest, où la présence de S. M. I. paraît en effet très nécessaire. On parle aussi d'un voyage en Pologne.

Le divan qui avait tant de fois promis d'évacuer la Moldavie et la Valachie, fait filer des troupes vers le Danube. On embarque en même temps des hordes entières de vagabonds pour Varna, des bâtimens de

guerre doivent passer dans la Mer-Noire, et tout annonce une rupture très-prochaine avec la Russie. Elle est inévitable, et on dit que M. Stratford Canning, après avoir fait les derniers efforts pour amener le sultan à reconnaître l'indépendance de la Grèce, efforts qui seront inutiles, reprendra le chemin des Iles Ioniennes. Alors, la Grande Bretagne agissant vis-à-vis de la Turquie comme elle l'a fait vis-à-vis de l'Espagne, nommera des agens politiques auprès du gouvernement hellénique.

On peut regarder comme certaine cette marche des événemens : les destinées de la Turquie seront accomplies avant la fin de 1827, et que l'historien de la régénération de la Grèce a dit que le sultan actuel ne serait point remis dans le tombeau, avec ses aïeux, il a émis une prophétie qui aura sa réalité ; les barbares ne resteront pas même sur les rives du Bosphore.

— On mande de Madrid, le 30 janvier :

« Les élections municipales viennent de se terminer dans les provinces basques de la Péninsule. A Bilbao, elles ont porté sur des candidats royalistes modérés, et n'ont pas altéré la tranquillité publique. Dans le Guipuscoa ; elles ont donné lieu à des querelles très vives entre les corps municipaux et la députation provinciale, qui les a déclarées nulles par le motif qu'elles auraient été faites contrairement à une ordonnance royale. »

— La question du rétablissement de l'inquisition en Espagne tour-à-tour soulevée et abandonnée, a été reprise et soumise aux discussions du nouveau conseil d'état. D'après des lettres de Madrid, du 2 février, on craignait que la majorité des membres ne se rangassent à l'avis de l'infant Don Carlos qui se montre partisan de cette mesure. Si elle est adoptée, elle sera le complément de toutes les félicités dont l'Espagne est appelée à jouir depuis la seconde restauration.

— Un hommage touchant rendu à la mémoire du maréchal Suchet est celui des habitans de Saragosse qui se sont réunis le 2 de ce mois pour faire célébrer en l'honneur de l'illustre guerrier un service funèbre.

Les mêmes sentimens de regrets se sont manifestés dans toute la Catalogne. Les habitans se sont rappelé que tout en les combattant sur les champs de bataille, ce général savait faire respecter les droits et les propriétés des vaincus, et les consoler de leurs disgrâces à force de justice et de bonté.

Nous pouvions raisonnablement croire que nos lois et réglemens sur le timbre avaient atteint chez nous toute la perfection possible, et qu'il serait difficile à aucun gouvernement de surpasser sous ce rapport en imagination le directeur de nos finances. Jusqu'où ne s'est pas étendu à cette occasion la prévoyance ministérielle ? Vous avez perdu votre chien ; vous ne le réclamerez pas sans un timbre ; vous voulez donner un bal, un timbre, vous cherchez une servante ou une nourrice, encore un timbre, vous annoncez une découverte utile, toujours un timbre ; vous donnez un concert au profit des indigens, commencez donc par prendre un timbre, etc., etc. Le timbre, grâce à nos habiles financiers, est devenu un objet de première nécessité, il s'applique à presque tous les actes ; et cependant voilà qu'en Russie ce merveilleux système se perfectionne encore, à en juger du moins par ce que mandent des lettres de Pétersbourg :

« La pénurie du trésor impérial est extrême, et pour y subvenir et à quelque sorte, le conseil d'état vient de publier un ukase impérial pour la création, ou autorisant l'émission de 300 différentes espèces de papier timbré destinés aux divers besoins de la société. »

Ce qu'on a pu remarquer dans le discours de M. le ministre des finances (voir notre numéro d'hier.) C'est que le peuple français paye bien et comme le dit plaisamment M. Casimir-Perrier, s'acquitte parfaitement de son devoir. Un budget de 950 millions et au-delà ! Et ce bon peuple, en échange de si énormes sacrifices, ne demande rien à son roi que le maintien d'une charte que lui-même à plusieurs fois solennellement juré d'observer. Cette attente est trop juste pour n'être pas remplie. La charte assure à tous l'égalité de droits ; en conséquence les ministres introduisent les privilèges dans les familles en rétablissant le droit d'aînesse ; la charte proclame la liberté de la presse ; en conséquence les ministres vont proposer de la réprimer ; tous les cultes, suivant la charte, reçoivent la même protection ; en conséquence les ministres vont employer deux millions et demi à améliorer le sort des prêtres de la seule religion catholique..... à s'empêcher.

Ce qui est beaucoup plus consolant que le tableau de ces continuelles atteintes portées au pacte fondamental, c'est la diminution progressive du produit de la loterie qui cette année a été inférieur aux évaluations de près de trois millions. Il ne faut point d'autre preuve des progrès de l'instruction, de la moralité et de l'industrie dans toutes les classes de la société. Espérons que dans peu d'années, cette source impure des revenus publics, destinée à fournir aux dépenses secrètes de la police, se tarira d'elle-même. Mais en disparaissant, fera-t-elle aussi disparaître les misérables qu'elle alimentait et dont elle servait à payer les honteux services. Cela est moins probable. L'espionnage est un rouage trop important dans la machine politique telle qu'elle est organisée de nos jours.

Au reste le jeu de la loterie cessant faute de joueurs, le gouvernement français qui aurait pu prendre, à l'instar du ministère anglais, l'honorable initiative de le supprimer, avant qu'il ne tombe de lui-même, se sera vu en cela comme en tout le reste devancé par la raison et l'opinion publiques !

Qu'est-ce qu'un coin ou pour mieux dire l'extrémité d'un banc ? C'est, dit l'un, une place privilégiée où celle qui vient s'asseoir, s'est résolue à supporter, sans avoir le droit de se plaindre, tous les propos vides de sens, toutes les phrases banales, tous les lieux communs sur lesquels roulent d'ordinaire les conversations. Non, ajoute l'autre, c'est une place commode pour écouter de doux propos, pour échanger de douces paroles, et recevoir de plus douces confidences. Vous n'y êtes pas, et

prend au troisième, un coin de banc est un poste d'honneur dont on vient prendre possession deux heures à l'avance; et où celle qui s'y établit semble se reconnaître une espèce de supériorité par l'éclat de ses charmes, de sa toilette ou de sa fortune, sur toutes les femmes qui s'y assieront à sa suite. Pour nous, en rejetant des opinions si malsonnantes, nous sommes dans la ferme persuasion que le hasard seul décide des rangs, et que de toutes les dames, dont la présence embellit nos concerts, il n'en est pas une seule à qui sa place ne soit fort indifférente, pourvu toutefois que ce hasard l'ait assez protégée pour ne lui donner qu'une voisine, une seule, jeune ou vieille, il n'importe.

Prologues

PLAN D'ORGANISATION POUR LES ÉCOLES MOYENNES.

Le but essentiel de l'auteur de ce plan, ainsi que de M. l'administrateur pour l'instruction publique a été de remédier au défaut de rapports, qui existe entre les écoles primaires et les collèges. Pour la création de ces écoles, ils ont voulu combler le vide que laisse dans l'éducation de la classe moyenne l'alternative de se borner aux éléments de l'enseignement primaire ou d'aller, dans les collèges consommer de longues années à l'étude des langues anciennes, que la majeure partie de cette classe n'aura, plus tard, ni le temps, ni le besoin, ni même l'envie de cultiver.

Depuis longtemps les négocians, les manufacturiers, et bon nombre d'autres personnes honorables occupées à divers emplois publics ou privés ont senti l'inutilité et les dangers de l'éducation du collège pour ceux de leurs enfans qu'ils voudraient voir les aider dans leurs travaux et succéder à leur industrie. Ils savent très-bien que l'étude d'Anacréon et d'Homère, d'Horace et de Virgile n'est nullement propre à inspirer à une jeune imagination du goût pour la tenue du *livre-journal* et du *grand-livre* et pour la rédaction d'un *bilan*, et que remporter un prix de vers latins ou d'amplification française ne donne aucune envie aux jeunes lauréats de se renfermer dans un bureau de banque, ni même dans une usine ou une manufacture.

Cependant là aussi les jeunes gens pourraient trouver de l'emploi et même un plaisir correspondant à leur activité, si une autre éducation était venue développer en eux un autre ordre d'idées. Quelle mine plus féconde et moins exploitée jusqu'ici que l'industrie et la variété indéfinie de ses produits? Quelle autre carrière pourrait offrir à l'imagination, au génie même un fonds à la fois plus riche et plus neuf. Cependant tel est ordinairement le résultat de l'éducation du collège qu'elle dégoûte de l'industrie, comme d'une occupation morte et sans aucun attrait. Qu'en résulte-t-il? Que de cent jeunes gens comme au-dessous d'eux, la moitié seulement allant aux universités, l'autre conserve toute sa vie une inaptitude parfaite pour les diverses professions auxquelles leurs parens les destinaient. N'ayant d'ailleurs appris aucun autre état ils vont grossir ainsi la foule des gens inutiles et incapables (*fruges consumere nati*.) On n'a qu'à suivre l'autre moitié dans les universités, et de là au barreau, au parquet, ou dans les hôpitaux et dans les campagnes où ils vont exercer la profession de médecin ou de chirurgien, pour voir combien peu dans ce nombre encore, étaient réellement appelés à ces divers états. Mais quoi, les collèges ont été jusqu'à ce jour les seuls écoles que pouvaient fréquenter ceux qui voulaient se distinguer, par leur éducation, des artisans et des laborieux: il fallait donc bien aller au collège. L'éducation du collège, organisée pour faire des avocats, des médecins et des prêtres, dégoûte de presque toute autre profession; c'est ce qui occasionne tant de fausses vocations; tout le monde le sent, tout le monde s'en plaint, et jusqu'ici on n'a rien fait encore pour remédier à un ordre aussi vicieux.

C'est de cette importante réforme que s'occupe le gouvernement. Il est beau, il est digne d'une administration éclairée, d'aller ainsi en quelque sorte au devant des vœux de la portion la plus éclairée de la nation. Ailleurs on voit des citoyens tâcher de propager des lumières qu'une administration méticuleuse et à vue faible s'efforce d'éteindre à mesure; chez nous au contraire, surtout depuis quelque tems, le gouvernement semble avoir pris à tâche de répandre partout l'instruction. Qu'il continue à marcher sans la craindre, il peut être sûr qu'elle l'aidera souvent et ne lui sera jamais hostile. L'instruction de la classe moyenne surtout, la diffusion de toutes les connaissances propres à développer et vivifier l'industrie, voilà pour un bon budget le chapitre des *voies et moyens* le mieux trouvé. Examinons maintenant le plan que le ministère a envoyé aux commissions d'instruction publique tout à la fois comme modèle provisoire et comme devant servir de texte à leurs observations, pour en venir à une organisation définitive.

Ces écoles devant, d'un côté servir de complément aux écoles primaires, et étant destinées en même tems aux individus dont la profession est relative aux arts, à l'industrie, au commerce, comprendraient les objets d'enseignement ci-après:

a. La langue maternelle, les règles du style, la correspondance, la tenue des livres, et généralement la rédaction des pièces analogues aux diverses branches de l'industrie et du commerce.

b. L'arithmétique commerciale, le change des places, et les différentes opérations de banque, de société, etc.

c. La géographie considérée sous le rapport des produits de chaque contrée.

d. L'histoire des découvertes et inventions utiles.

e. Les mathématiques élémentaires, le dessin linéaire, la géométrie pratique et la mécanique.

f. Les premières notions de physique, d'histoire naturelle et d'agriculture.

g. Les principes de morale propres à former des hommes vertueux et de bons citoyens.

Ces divers objets d'enseignement seraient répartis en trois classes, confiées chacune à un instituteur particulier. Ils seraient en outre coordonnés de manière à faciliter aux élèves les moyens de suivre spécialement les leçons nécessaires aux professions auxquelles ils se destinent. Le cours de l'école moyenne serait par conséquent de trois années, et l'on n'y admettrait que des enfans âgés de onze ans au moins et qui auraient terminé leur cours d'instruction primaire, c'est-à-dire, qui sauraient lire, écrire, compter, et qui auraient des notions suffisantes de la grammaire, de l'orthographe et de la géographie générale.

Le premier cours ou les études de la première année, auraient pour objet les connaissances nécessaires à toutes les professions en général, telles que la grammaire, l'arithmétique, le dessin linéaire, la géographie et la morale. Ce cours pourrait être considéré comme la récapitulation de l'année précédente et la préparation aux deux suivantes.

Le second cours, ou les études de la seconde année, comprendraient les règles du style, la correspondance, la géométrie pratique, la géographie industrielle, la physique, l'histoire naturelle et la morale.

Le troisième cours serait divisé en autant de sections qu'il y aurait de sortes d'élèves. Or, on peut les rapporter à trois classes, suivant qu'il se destinent à une profession industrielle, au commerce ou à l'agriculture. Dans la première section, on enseignerait la mécanique et l'histoire des découvertes et inventions utiles; dans la seconde, l'arithmétique commerciale, la tenue des livres et les opérations de la banque; dans la troisième, les éléments de l'agriculture; et dans toutes, la morale et la rédaction des pièces relatives à chaque profession.

Ce plan, qui nous semble d'ailleurs très bon, n'a d'autre défaut à nos yeux que d'être encore incomplet: sans doute, pour beaucoup de petits bourgs, où une école moyenne est nécessaire, on y trouvera trop de choses encore. Mais pour combler entièrement, dans les grandes villes, le vide que laissent subsister les collèges latins, il faudrait plus encore que cela. La plupart des jeunes gens destinés au commerce ou à l'industrie, que leurs parens envoient au collège, au sortir d'une école primaire, faute d'un établissement mieux approprié à leurs vues, et uniquement pour les soustraire au désœuvrement, ont au moins quatre à cinq ans disponibles; il y a donc pour eux moyen d'étendre cet enseignement. Cette extension serait encore nécessaire, ne fût-ce que pour faire sentir que si l'enseignement de ces écoles moyennes, diffère de celui des écoles latines, il n'est d'ailleurs ni inférieur sous le rapport de l'utilité, ni moins honorable sous le rapport du développement des facultés morales. Ainsi, par exemple, à toutes les branches indiquées par l'auteur du plan qu'on vient de lire, on ajouterait les notions les plus pratiques de l'économie politique, science si facile à enseigner d'une manière simple et élémentaire, si négligée parmi nous et cependant si nécessaire à toute la classe moyenne. Les principes de notre droit constitutionnel forment encore une branche, qui ne doit point être circonscrite aux universités et que les bons citoyens voudraient même voir descendre, sous la forme d'un catéchisme, jusque dans les écoles primaires. L'étude des langues vivantes, et surtout celles des peuples avec lesquels nous avons le plus de relations commerciales, entrerait encore naturellement dans le plan de ces collèges modernes.

Pour ceux qui, pressés de se livrer à des travaux mécaniques ou aux détails d'un petit commerce, n'auraient point le tems de suivre les quatre ou cinq années d'études qui composeraient le cours complet de ces écoles, l'école des arts et métiers suffirait à leurs besoins.

Van Hulst.

COMMERCE.

La chambre de commerce d'Anvers vient d'informer le public, qu'il se trouve déposé au secrétariat à l'inspection du commerce, la collection d'avis commerciaux de diverses natures relativement à l'Amérique méridionale, telle qu'en septembre dernier, elle a été communiquée aux diverses chambres de commerce de France par le comte de St.-Cricq, président du bureau de commerce et des colonies, et qui ont été rendus publics par les journaux de France.

BOURSE D'ANVERS. — Du 15 février. — EFFETS PUBLICS. — La baisse a fait des progrès, ils ont été offerts; les Napolitains Falconnet sont de 65 3/4 à 65 1/2, et les Métalliques à 76 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 112 p. 010 de perte le Londres a été délaissé; le Paris n'a pas été demandé, il n'a pas éprouvé de variations; le Francfort court s'est placé à 35 5/8, le papier à terme n'a pas été recherché; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est traité divers lots de sucre Havane blond, formant un ensemble d'environ 700 caisses; on l'a payé en entrepôt de fl. 23 à 23 1/2 suivant qualité.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 février. — Dette active, 52 3/4 54 53. Différée, 778 1. Bill. de chance, 18 3/4 19 1/4 18 1/2. Synd. d'amort. 94 1/3 95 3/4 94 1/2. Rentes remb. 87 87 3/4 114. Lots dito, 00 Act. de la soc. de comm., 86 3/4 88 1/2 87.

ENIGME.

Formé moitié par l'art, moitié par la nature,
Sans cahot, sans danger, chaque jour je voiture
A peu de frais les fardeaux les plus lourds.
Sans m'arrêter je vais toujours;
Je ne tombe jamais et jamais ne me brise;
Je manque encore à Liège, et quoiqu'on dise,
Je porte l'abondance aux lieux que je parcours.

Le mot de la dernière charade est *ami*.

TEMPÉRATURE DU 15 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 4 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.
Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 janvier 1826, sous le n. 934 du répertoire particulier, la dame Marie-Agnès Kaquet veuve de Hubert Lohier de Haynoul, et les sieurs Giltes-Joseph Delhouille d'Alleur, Noël-Joseph et Michel-Joseph Body, ces deux derniers de Hollogue-aux-Pierres, ont formé une

demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 43 bonniers métriques dépendant des communes de Mons et Hollogne-aux-Pierres et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Est, partant de l'axe du clocher de l'église de Hollogne-aux-Pierres par une ligne droite longue de 90 aunes environ traversant la place du village de ce nom et aboutissant à l'embouchure d'une ruelle dite des belles dames ; suivant ensuite cette ruelle jusqu'à la rencontre de l'enclos appartenant à Noël-Joseph Body ; longeant alors les diverses sinuosités de cet enclos, puis la haie qui borde le chemin de l'aide jusqu'à la rencontre du chemin du vinave que l'on suit également jusqu'à sa jonction avec celui de Hollogne-aux-Pierres à Mons, premier point de jonction des limites de l'extension avec la demande en concession.

Au Sud ; prenant alors le chemin de Hollogne à Mons et le continent jusques vis-à-vis la ruelle Méan.

A l'Ouest, descendant ensuite la dite ruelle Méan en traversant le hameau de ce nom, jusqu'à la ruelle des prêtres que l'on suit aussi jusqu'à la rencontre de la haie qui sépare les propriétés de Noël-Joseph Body, d'avec celles de Toussaint Thiry et Jean-Joseph Drapier ; cotoyant ensuite cette haie, puis les limites nord-est du bois Craquet jusqu'à un vieux chêne existant vis-à-vis un chemin d'aisance.

Au Nord, de ce chêne par une ligne droite longue de 160 aunes environ se terminant à la limite séparatoire des propriétés des Srs. Nicolas Elias de Mons et de Michel Joseph Body ; de ce point par une 2^e. ligne droite longue de 80 aunes environ aboutissant à la limite qui sépare les biens du Sr Michel-Joseph Body de ceux des enfans Hellin de Grace Montegnée ; puis par une 3^e. ligne droite longue de 100 aunes environ finissant à une borne qui sépare les propriétés du Sr. Louis-François Dusart, d'avec celles de la ve. André Struman, de cette borne par une 4^e. ligne droite longue de 180 aunes environ aboutissant à la voie des ânes à la ligne de séparation des propriétés des enfans Joseph Hansou et de Michel-Joseph Body ; puis par une 5^e. ligne droite longue de 510 aunes environ se terminant à l'axe du clocher de l'église de Hollogne, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 8^e. panier des mines à extraire ou 40 cents par bonnier métrique.

Les états-députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT.

1. Les bourgmestres de Liège, Mons, Hollogne-aux-Pierres, Hognoul et Allier, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e. mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du 4^e. mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance le 1^{er} février 1826.
Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Bellefroid, Crawhez,
Walthery.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 15 février.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 2 hommes, savoir :
Simon Hamalde, âgé de 89 ans, maçon, rue Feronstrée, veuf de Marguerite Guillaume.

Jean Guillaume Berger, âgé de 60 ans, ouv. tailleur, rue Lulai, veuf de Gertrude Pahot, et époux de Marie Catherine Smal.

Mariages 5, Savoir ; Entre

Jean Dirck, domestique, domicilié à Goé, prov. de Liège, et Jeanne Delrée, cuisinière, rue St. Denis.

Hubert Bader, jour., domicilié à Herstal, prov. de Liège, et Marguerite Hanikenne, jour., faub. St. Léonard.

Renier Marcotty, jour., rue sur le Chaffour, et Marie Anne Servais, domestique, rue sur Meuse.

Antoine Jean Baptiste Heimburger, musicien à la 11^e division en garnison en cette ville, et Marie Josephine Alexandrine Delvaux, couturière, rue pont de l'Université.

Pierre Emmanuel Maguin, négociant, domicilié à Givet, royaume de France, et Jeanne Marie Adélaïde Beuret, sans profession, rue porte St. Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on jettera un COCHON, chez Godin à St. Nicolas en Glain. Après, il y aura divertissement.

Cabilleaux, élibottes, raies, canards sauvages et sarcelles, choisis à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des billes, rivets, raies, flottes, le tout très frais.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des sarcelles et canards sauvages.

A louer présentement un beau jardin, bien arboré, et maisonnette située au Pery ; de même un beau quartier d'une maison de campagne, avec jouissance d'un jardin, bouquet et prairie, situé à Xhovémont. S'adresser à M. de Deseaux, rue sous la Petite-Tour.

Beau quartier garni ou non à louer, composé de 2, 3, 4, 5 pièces, rue St.-Jean-en-Ile, n. 793.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Selessin.

S'adresser à M. de Sauvage, rue Hors-Château, n. 130.

A vendre pour sortir de l'indivision.

Une très jolie maison de campagne, bâtie dans le goût le plus moderne, avec environ sept et demi bonniers P.-B., beaucoup de jardins, bosquets, vergers, et terres labourables formant qu'un même enclos ; le tout situé à Borset, canton Bodegnée, district de Huy et distant de Liège d'environ quatre lieues.

La quantité de terrain pourrait être diminuée si l'acquéreur le désirait et on donnera les plus grandes facilités pour le paiement du prix dont on consentirait qu'une forte partie soit convertie en rente perpétuelle.

S'adresser en ladite maison, en l'étude de Me WATTMANS, avoué à Huy et en celle de Me BOULANGER, notaire à Liège.

() Jeudi 23 février 1826, à onze heures précises du matin pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vend une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir : une grande quantité de planches de chêne, fort sèches, de longueur, jusqu'à 3, 4, 11 et 5 aunes ; beaucoup de barres, quartiers, feuillettes et fonceurs fort secs ; plus de dix aunes de wères, terrasses et posselets ; une très grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et lattes de sapin ; huit mille aunes de planches et quartiers de sapin ; une très grande quantité de raies de sapin pour faire des toits en tuiles ; beaux horrons de noier, de chêne, de frêne, de cerisier ; horrons d'orme de 117, 146 et 175 lignes d'épaisseur, etc., etc. Argent comptant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

On cherche pour un établissement d'instruction, un maître d'études, connaissant surtout le français et le hollandais à principes.

S'adresser pour renseignements ultérieurs chez les D^{ns} MAROUX et de SARTORIUS, à Liège.

Un jeune homme connaissant et ayant conduit depuis six ans, la filature de coton et de laine peignée en France, désire trouver de l'emploi, soit comme directeur ou sous-directeur. S'adresser au bureau de cette feuille.

Une bonne cuisinière, sachant faire la pâtisserie, munie de bons certificats, désire se placer. S'adresser rue St.-Jean-en-Ile n. 764

Lundi et mardi, 6 et 7 mars 1826, à 11 heures du matin la dame veuve Hubert Léonard, née Delexhy, cessant l'exploitation de la ferme de M. le baron de Lamberts, à Giviers, y fera vendre au plus offrant, par Me. BORRY, notaire, son beau mobilier, composé de 11 très bons chevaux propres à tout usage, 13 bêtes à cornes d'une fort belle pièce, y compris un superbe taureau, 9 truyes, 20 cochons dits nourrains, un très beau troupeau de 160 bêtes à laine en sus 55 agneaux, 2 charriots, 1 charrette, 4 herse, et tous les autres attirails de labour, échelles de tas et autres tonneaux, tinnés et autres objets, à crédit.

Le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour. Le 2^e. le restant.

A vendre à main ferme onze bonniers métriques 36 perches et 88 palmes P.-B. de taillis croissant dans le bois de Villers-Temple, et âgé de 18 ans.

Plus, même bois, dans la coupe de l'an dernier, 173 chênes et hêtres de toute grosseur, et marqués des lettres C. S'adresser Place-Verte, n. 778.

() A louer pour la St.-Jean prochain, ou plutôt si le désire, une belle maison, restaurée à neuve, située rue St.-Martin, composée au rez de chaussée d'un grand salon, pièce de réception, place à manger, cuisine, pompe, etc. Au premier six chambres à coucher de maître, chambres de domestiques, grand grenier etc.

S'adresser chez les D^{ns} MAROUX, et de SARTORIUS, Souverain Pont.